CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2011

Le neuf novembre deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie Principale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARSAC, Maire.
Etaient présents :
Monsieur Gilbert MARSAC, Maire

Madame Sylvie LEMAITRE, Monsieur Eric LOBRY Monsieur André METZGER, Madame Michèle DREVET, Monsieur Jean-Pierre TALLET, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Céline PINA, adjoints

Mesdames Françoise MARTIN, Michèle TAICLET DUSSAUSSOY, Dominique FUNTEN, Anne VERMANDE MENAGER, Catherine SARRET, Anne Marie FRANCK, Marie-Christine DIÉVART, Rosette BROSSARD, Françoise CORDIER, Annie MUZARD, Nadège CORNELOUP, Messieurs Bernard GARDIN, Serge BEN CISSOU, François LOMBARDI, Michel GRANGER, Eric FRANK, Samir BENDAHBIA, Daniel DIGNE, conseillers.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Janine MAUPERTUIS	Pouvoir à	Monsieur Gilbert MARSAC
Madame Brigitte ARAGON	Pouvoir à	Madame Michèle DREVET
Monsieur Jean Philippe GENTA	Pouvoir à	Madame Catherine SARRET
Monsieur Louis PENE	Pouvoir à	Madame Nadège CORNELOUP
Monsieur Jean Christophe VEYRINE	Pouvoir à	Monsieur Daniel DIGNE
Monsieur Samir TAMINE	Pouvoir à	Madame Michèle TAICLET DUSSAUSSOY

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance : 27
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir à l'ouverture de la séance: 6
Nombre de conseillers votants : 33
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Secrétaire de séance : Madame Anne Marie Franck

Date de convocation : Le 28 octobre 2011
Date d'affichage du compte rendu sommaire : le 17 novembre 2011
Vu et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en application de la loi du 22 juillet 1982, le
Date d'affichage de l'extrait : 24 NOV. 2011

Certifié exécutoire le : 24 NOV. 2011

Gilbert MARSAC

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20111109-09112011_5-DE
Reçu le 24/11/2011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011
09-11/2011/ 5 Taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 de la loi N°2009-967 du 3 août 2009 (Loi Grenelle 1),

Vu l'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant réforme de la taxe locale d'équipement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu les articles L331-9 et L331-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 4 novembre 2011,

Sur le rapport de Monsieur André METZGER,

Considérant que la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotees d'un document d'urbanisme (POS ou PLU),

Considérant la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 votes contre) des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%

EXONERE en totalité les locaux à usage d'habitation de type PLUS ou PLS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Gilbert MARSAC.

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL-D'OISE)